



## **ANNEXE AU POINT N° 12**

### **AVENANT n°1 à la convention initiale signée le 10 février 2022 Ingénierie Territoriale Ville de Melle et CBE Mellois en Poitou**

#### **ENTRE**

D'une part,

LA VILLE DE MELLE située quartier Mairie, 79500 MELLE, représentée par son Maire, Sylvain GRIFFAULT agissant en vertu de la délibération n° .....

#### **ET**

D'autre part,

Le CBE Mellois en Poitou situé au 2 rue des Fusains, 79500 MELLE, représenté par son Président, Olivier GAYET.

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Préambule :

Une convention a été signée par la Ville de Melle et le CBE Mellois en Poitou le 10 février 2022. Son échéance était fixée au 31 décembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année (modification de l'article 6 de la convention initiale) et d'adapter les engagements au nouveau profil du projet (modification de l'article 3 de la convention initiale).

#### **Article 1**

---

Les termes de l'article 3 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

« La Ville de Melle en tant que porteur du projet, confie de façon contractuelle la mission d'ingénierie au CBE Mellois en Poitou.

Le CBE Mellois en Poitou représenté par Sandrine Mihala, Directrice, s'engage à :

- Co animer l'équipe projet.
- Participer au montage du nouveau projet en lien avec l'Association intermédiaire du Pays mellois
- Mobiliser les partenaires institutionnels.

- Animer le Comité de Pilotage : garant des modalités de mise en œuvre
- Coordonner l'action des acteurs locaux participant à au projet réorienté, ainsi que les membres adhérents à l'Association « Les Ateliers du Mellois »

Le CBE Mellois en Poitou s'engage également à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif au terme de l'année échue.

Le CBE est associé à la gouvernance du projet et s'engage à participer aux réunions de travail : équipe projet

## **Article 2**

L'article 6 « Modalités générales » de la convention initiale est modifié comme suite :  
« La présente convention arrivera à son terme le 31 décembre 2024 ».

## **Article 23**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent.

Fait, à Melle, le .....

Pour le CBE Mellois en Poitou,  
Olivier GAYET, Président

Pour la Ville de Melle  
Sylvain GRIFFAULT, Maire